

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 1^{er} octobre 2012 à 19 h, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents : Monsieur Réjean Major Maire
 Madame Michelyne Bélair Conseillère
 Monsieur Yvon Pelletier Conseiller
 Madame Karo Poirier Conseillère
 Monsieur Gaston Lacroix Conseiller
 Monsieur Denis Lacroix Conseiller

Est absent : Monsieur André Patry Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 19 h.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2012-10-01-240

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

0-2 Adoption de l'ordre du jour

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2012

0-4 Période de questions

0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois de septembre 2012

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

100-3 Suivi du projet de voirie 2012

- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de septembre 2012
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2012
- 100-7 Adoption du règlement numéro 258 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels de la directrice générale

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport du directeur du service incendie – Règlement de brûlage
- 200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Actions à réaliser
 - A- Borne fontaine sèche – Beauregard et Ferme-des-Six
 - B- Avis de motion – Règlement de brûlage
 - C- Adoption du règlement 250 relatif aux détecteurs de fumée
 - D- Adoption du règlement 253 pour l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire de la municipalité de Bouchette
 - E- Adoption des codes incendie uniformisés à l'ensemble de la MRCVG
- 200-3 Appel d'offres pour l'acquisition d'un camion auto pompe - #2012-03
- 200-4 Remerciement à Premiers soins Haute-Gatineau

300	TRANSPORT
------------	------------------

- 300-1 Rapport du directeur des travaux publics – Travaux exécutés en septembre 2012
- 300-2 Rapport du directeur des travaux publics – Travaux prévus en octobre 2012
- 300-3 Résultats de l'appel d'offres #2012-03 - Remplacement du tablier de bois sur le pont de fer
- 300-4 Travaux relatifs à la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration du chemin de la Ferme-des-Six et de la rue de la Côte
- 300-5 Déneigement, déglçage et fourniture de matériaux – Entrée sud – Contrat MTQ

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
 - A- Travaux de mise à niveau à la station de pompage
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
 - A- Vidange des lagunes
- 400-4 Matières résiduelles et matières recyclables

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1CCU

- A- Demande d'ajout de l'usage e1 à la zone F-136

600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de septembre 2012

600-3 Chemin Mackenzie – Chemin privé – Demande de fermeture

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1 Ouverture officielle de la nouvelle bibliothèque

700-2 Formation en gestion d'évènements et gestion des bénévoles - MRCVG

700-3 Projet « Bouchette, Village des traditions » - Demande de délai supplémentaire

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

900	VARIA
------------	--------------

900-1 Barrage de castors

900-2 Assises annuelles 2012 de la FQM

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

Adoptée à l'unanimité

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2012

M.B. 2012-10-01-241

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2012, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

0-4 Période de questions

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Heures d'ouverture de la bibliothèque
- Projet Écoaction

0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois de septembre 2012

Sujet reporté.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
-----	-------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

Le rapport du suivi des procès-verbaux au 30 septembre 2012 est déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

A- Formation offerte par la COMBEQ

M.B. 2012-10-01-242

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'autoriser l'inspecteur municipal à assister à une formation intitulée « La boîte à outils juridiques d'une inspection municipale » qui se donnera dans la région en octobre et ce, par la COMBEQ. Cette dépense sera imputée au poste « Formation » (02-610-00-454) et les frais de déplacements seront imputés au poste « Frais de déplacements » (02-610-00-331).

Adoptée à l'unanimité

B- Billets de spectacles de la Maison de la Culture

M.B. 2012-10-01-243

Considérant la résolution M.B. 2012-05-07-126 adoptée lors de la séance tenue le 7 mai 2012;

Considérant la paire de billets de spectacles achetée pour 7 spectacles présentés par la Maison de la Culture à Maniwaki;

Considérant que les membres du conseil désirent offrir ces paires de billets à différents organismes ou lors de certaines occasions;

En conséquence, sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu que les sept paires de billets soient offertes aux organismes ou aux occasions suivants :

- Aféas de Bouchette
- Âge d'Or de Bouchette
- Comité des loisirs de Bouchette
- Bibliothèque de Bouchette
- Petit Noël
- Déjeuner Centraide
- Fabrique de Bouchette

Adoptée à l'unanimité

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

M.B. 2012-10-01-244

Sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2012, pour un montant total de 4087.56\$.

Adoptée à l'unanimité

100-3 **Suivi du projet de voirie 2012**

100-4 **Approbation de la liste des virements de crédits**

100-5 **Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de septembre 2012**

M.B. 2012-10-01-245

Sur la proposition de Michelyne Bélaïr, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois de septembre 2012 pour un montant total de 58429.67\$ telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

100-6 **Approbation de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2012**

M.B. 2012-10-01-246

Sur la proposition de Michelyne Bélaïr, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2012 pour un montant de 30887.64\$ et d'autoriser les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-7 **Adoption du règlement numéro 258 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels de la directrice générale**

M.B. 2012-10-01-247

**RÈGLEMENT NUMÉRO 258
RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS
ADDITIONNELS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Bouchette est régie principalement par le Code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

ATTENDU QUE conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, la directrice générale de la Municipalité en est la fonctionnaire principale;

ATTENDU QUE la directrice générale est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale est également la secrétaire-trésorière de la Municipalité;

ATTENDU QU' elle exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Michelyne Bélair, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Bouchette, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de conférer à la directrice générale des pouvoirs et obligations additionnels à ceux décrits aux articles 210 à 212 inclusivement du Code municipal du Québec.

Article 3 Pouvoirs et obligations additionnels

La directrice générale assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes :

« Elle a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité de la directrice générale n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la Loi.

Elle peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Elle doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête. »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
-----	-------------------

200-1 **Rapport du directeur du service incendie**

200-2 **Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Actions à réaliser**

A- Borne fontaine sèche – Beauregard et Ferme-des-Six

M.B. 2012-10-01-248

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de procéder à l'acquisition de différentes pièces nécessaires à l'installation d'une borne fontaine sèche dans le secteur des chemins Beauregard et Ferme-des-Six et de procéder à son installation selon les indications inscrites au certificat d'autorisation émis pour ces travaux. Les pièces au coût de 975\$ plus taxes de même que les frais d'installation seront imputés au poste « Immobilisations » (03-600-00-000).

Adoptée à l'unanimité

B- Avis de motion – Règlement de brûlage

La conseillère au siège numéro 2, Michelyne Bélair, annonce ce 1 ^{er} octobre 2012, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance en vue d'adopter un règlement de brûlage. Un projet de règlement est déposé par la directrice générale.
--

Michelyne Bélair
Conseillère, siège #2

C- Adoption du règlement 250 relatif aux détecteurs de fumée

Sujet reporté.

D- Adoption du règlement numéro 253 pour l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire de la municipalité de Bouchette

M.B. 2012-10-01-249

RÈGLEMENT NUMÉRO 253

IMPLANTATION ET INSTALLATION DES PLAQUES D'IDENTIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q., 2005, chap. 6) une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles ;
- ATTENDU QU'** il est mentionné à l'action 48 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie que les municipalités doivent adopter une politique en matière d'identification des numéros civiques ;
- ATTENDU QUE** le service de sécurité publique de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, le service ambulancier, ainsi que le service de sécurité incendie dans l'ensemble de la MRC constatent une lacune au niveau de l'identification (numérotation civique) des immeubles de la Municipalité ;
- ATTENDU QUE** cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens ;
- ATTENDU QUE** ce conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme, sur tous les immeubles construits du territoire de la Municipalité de Bouchette s'avèrerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgences et d'utilités publiques ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 6 février 2012, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Michelyne Bélair, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité ledit conseil ordonne et statue ainsi ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. OBJET

- 2.1 Dans le but d'assurer la sécurité de ses citoyens et de faciliter le repérage des propriétés, notamment par les services d'urgences et d'utilités publiques, la Municipalité de Bouchette juge que tout immeuble construit doit être doté d'une plaque d'identification de numéro civique en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 3. DOMAINE D'APPLICATION

- 3.1 Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Bouchette.

- 3.2 La Municipalité de Bouchette sera responsable, après avoir procédé par appel d'offres, de retenir les services d'une firme spécialisée pour la fourniture de matériaux, le tout en conformité avec la politique contractuelle de la Municipalité.
- 3.3 Tous les bâtiments, maisons et autres constructions, à l'exception des dépendances ou bâtiments secondaires, doivent être identifiés par un numéro civique de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant en tout temps être visible de la voie publique ou du chemin privé conforme, le cas échéant.
- 3.4 Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation ou chaque local commercial, industriel, institutionnel, ou d'affaires. Cette attribution relève obligatoirement du ou des fonctionnaires ou employés de la Municipalité à qui revient cette fonction de par la description des tâches reliées à leur emploi. Ce ou ces fonctionnaires ou employés peuvent également attribuer un nouveau numéro civique à ces unités ou locaux en raison d'un développement imprévu ou pour toute autre raison.
- 3.5 Lorsque les propriétaires des bâtiments ont des abris temporaires pour l'hiver ou autres structures, les numéros civiques ne doivent en aucun cas être cachés. Si ces abris ou structures cachent les numéros, ceux-ci doivent être immédiatement affichés sur les abris temporaires ou structures.
- 3.6 Le propriétaire de tout bâtiment doit apposer sur ledit bâtiment, en chiffre, le numéro civique qui lui a été assigné par la municipalité. Le propriétaire doit modifier le numéro civique apposé sur le bâtiment lorsque la municipalité modifie ce numéro et l'en informe.
- 3.7 L'application du présent règlement ainsi que l'ajout ou le remplacement des plaques d'identification de numéros civiques relèvent de la personne qui sera désignée par la municipalité.
- 3.8 Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit permettre à toute personne qui est désigné par la municipalité ou à l'entrepreneur concerné, l'accès à son terrain pour y effectuer les travaux d'installation, de réparation et de remplacement des supports, moyennant un préavis de vingt-quatre (24) heures. Il doit dès lors enlever le numéro apposé antérieurement.
- 3.9 Les coûts du support avec la pancarte et les frais d'installation incombent au propriétaire de l'immeuble qui devra les acquitter à la municipalité dans les trente jours suivant l'envoi d'une facture à cet effet, à moins que ces coûts ne soient incorporés aux futurs comptes de taxes; toute facture impayée à l'échéance porte intérêt au même taux que celui en vigueur relativement aux arrérages de taxes. Ledit propriétaire doit assumer de la même manière les coûts de réparation ou de remplacement sauf si les bris ou dommages sont imputables aux préposés de la municipalité ou aux employés de tout entrepreneur dont les services auront été retenus par elle.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES – NUMÉROS D'IMMEUBLES

- 4.1 La dimension maximale de la plaquette doit être de 300 mm x 150 mm, la couleur de la plaquette ne doit pas être la même que celle des plaquettes de ponceaux (gris et blanc) et elle doit être la même pour l'ensemble de la municipalité. Les spécifications des plaques d'identification seront détaillées dans les documents de l'appel d'offres.
- 4.2 Les plaques d'identification de numéros civiques des propriétés seront installées à une distance maximale de 1,5 mètres de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2,5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation à l'exception des cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est d'un mètre au-delà du fossé.

La hauteur d'installation des plaquettes doit se situer entre 1 m et 1,2 mètre. De plus, la plaque d'identification devra être perpendiculaire à la voie de circulation. Il doit y avoir enlignement des plaquettes sur une section de route ayant les mêmes caractéristiques.

Si l'installation se fait du même côté que les boîtes aux lettres et que celles-ci sont jugées acceptables (distance par rapport à la route, enlignement des boîtes), les plaquettes de numéros civiques devront être installées à un maximum de 200 mm (7.8 pouces) des côtés ou de l'arrière de la boîte aux lettres, et ce, dans un même enlignement.

Dans le cas où il n'y a pas de boîtes aux lettres, privilégier l'installation de la plaquette à un minimum de 1.8 mètre du bord du fossé (bord le plus près du chemin), et ce, dans le but de ne pas nuire aux opérations de tonte de gazon ou de fauchage. Sinon, l'installation pourra se faire à la ligne de l'emprise selon un enlignement avec les poteaux d'utilité publique.

En milieu urbain, lorsqu'il y a présence d'une bordure ou d'un trottoir, la plaquette devra être installée au minimum à 300 mm (11.8 pouces) de la bordure ou du côté extérieur du trottoir.

Pour les immeubles construits sur les îles, la plaque d'identification de numéros civiques sera installée sur l'île, à proximité du quai desservant ce dernier.

- 4.3 Dans l'éventualité où il sera impossible de respecter les consignes d'installation ci-haut décrites, l'installation devra faire l'objet de l'approbation d'un représentant autorisé de la municipalité.
- 4.4 Dans le périmètre urbain de la municipalité et lorsqu'il y a plusieurs adresses d'identifier en bordure de chemin pour un même emplacement, les résidences concernées devront installer une plaque avec un numéro civique sur la façade du bâtiment selon les critères suivants :
- a) Les chiffres indiquant le numéro civique de tout bâtiment doivent être installés sur la façade principale du bâtiment donnant sur la rue, être de couleur contrastante avec le mur sur lequel ils sont placés, leurs formes et leurs dimensions doivent permettre qu'ils soient visibles de la rue en tout temps. La dimension des chiffres ne doit pas être inférieure à 77 mm (3 pouces) de hauteur et de 10 mm (1 demi-pouce) de largeur.

- b) Le numéro civique doit être installé par le propriétaire sur la façade principale de la maison ou du bâtiment donnant sur la voie publique. Dans le cas d'un immeuble ou construction situé sur un lot de coin, il doit l'installer sur la façade donnant sur la voie à laquelle est reliée l'adresse civique attribuée par les personnes autorisées.

ARTICLE 5. FOURNITURE ET RESPONSABILITÉ

- 5.1 La numérotation, la fourniture du matériel, la pose de ce dernier ou son remplacement ainsi que son entretien sera entièrement aux frais du propriétaire de l'immeuble le tout en conformité aux dispositions du présent règlement.
- 5.2 Le coût des matériaux nécessaires à l'implantation des numéros civiques sera assumé par les citoyens selon la méthode de tarification établie dans le règlement de taxation de la municipalité.
- 5.3 Chaque propriétaire doit s'assurer que la plaque d'identification de numéro civique est bien entretenue et n'est obstruée par aucuns végétaux tels que, arbre, arbuste, fleurs, etc., ou autre obstruction telle que la neige, une clôture, une boîte aux lettres, etc. ou tout genre d'affiche permanente ou temporaire.
- 5.4 Tel propriétaire ou occupant doit aviser la municipalité sans délai de tous bris ou dommages pouvant être causés aux supports et pancartes; les représentants ou mandataires de celle-ci procéderont alors à leur réparation ou remplacement de façon diligente.
- 5.5 Le propriétaire d'immeuble construit après l'implantation du projet de numérotation, sera responsable d'obtenir, à ses frais, auprès de la municipalité, les matériaux nécessaires. Au coût des matériaux s'ajouteront des frais d'installation et la municipalité procédera par la suite à leur installation. Les frais d'installation et le coût des matériaux devront être acquittés à l'émission du permis de construction.

ARTICLE 6. AUTORISATION SPÉCIALE

- 6.1 Les services d'urgence et plus particulièrement le Service des incendies de la municipalité de Bouchette est autorisé par le présent règlement à installer sur les plaques, aux frais de l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la municipalité, des bandes réfléchissantes de couleur différente aux fins d'identifier la présence de produits dangereux.

ARTICLE 7. ENLÈVEMENT, DÉPLACEMENT OU DOMMAGES CAUSÉS À L'INSTALLATION

- 7.1 Dans le cas où la plaque d'identification de numéros civiques serait enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fera par la Municipalité au frais du contribuable et ce, sans égard au droit pour la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 9 du présent règlement.
- 7.2 Si la plaque est endommagée suite à des opérations par les employés municipaux, de déneigement, d'entretien de fossé ou suite à un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation et ce, au frais de la Municipalité.

- 7.3 Si la plaque est endommagée suite à une intervention autre que municipale ou un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, seront facturés, au prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.

ARTICLE 8. FRAIS RELATIFS À UN CHANGEMENT D'ADRESSE CIVIQUE

- 8.1 Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation de la plaque d'identification de numéros civiques, suite à un changement apporté à une adresse civique d'une propriété, que ce soit à l'initiative de la Municipalité ou suite à une demande d'un propriétaire, sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 9. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

- 9.1 Toute personne désignée par la municipalité sera chargée de l'application du présent règlement et elle est autorisée à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction en vertu de celui-ci.
- 9.2 L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière ou immobilière pour constater si le présent règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, permettre l'accès à la propriété et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.
- 9.3 Le conseil autorise de façon générale tout officier désigné par la municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS PÉNALES

- 10.1 Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende minimale de 100,00 \$ et maximale de 200,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 150,00 \$ et maximale de 300,00 \$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende minimale de 150,00 \$ et maximale de 300,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 250,00 \$ et maximale de 500,00 \$ s'il est une personne morale.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

- 10.2 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 10.1, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite infraction et qu'à défaut d'exécution dans le délai

prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant

ARTICLE 11. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 12. ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

E- Adoption des codes incendie uniformisés à l'ensemble de la MRCVG

M.B. 2012-10-01-250

Considérant que les services d'incendie vont travailler conjointement lors d'intervention incendie;

Considérant que les services d'incendie utilisent des codes pour faciliter les communications radio lors d'une intervention incendie;

Considérant que tous les services d'incendie de la MRCVG doivent communiquer avec la centrale 911 et qu'il y a lieu d'uniformiser nos codes pour éviter toute confusion;

Considérant la recommandation formulée par les membres du conseil de la MRCVG;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirer, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu que la liste des codes incendie soit adoptée par la municipalité de Bouchette. Une copie de cette résolution sera acheminée à la centrale d'urgence CLR.

Adoptée à l'unanimité

200-3 Appel d'offres pour l'acquisition d'un camion auto pompe - #2012-03

M.B. 2012-10-01-251

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un camion auto pompe et ce, en vertu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que la municipalité de Bouchette ne possède présentement qu'un camion citerne;

Considérant que selon le plan local de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie la municipalité s'est donné un délai pour procéder à l'acquisition d'un camion auto pompe;

Considérant le devis préparé par le conseiller Denis Lacroix en collaboration avec le directeur du service incendie Richard Carle et du premier lieutenant Stéphane Patry;

Considérant les règles légales reliées à cet acquisition;

Considérant que ce contrat d'acquisition sera probablement d'un montant supérieur à 100000\$;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de mandater la directrice générale, Claudia Lacroix, pour procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion auto pompe et ce, avec le devis déposé à cet effet. La dépense de publication de l'avis public sera imputée au poste « Publicité et information » (02-130-00-340).

Adoptée à l'unanimité

200-4 Remerciement à Premiers soins Haute-Gatineau

M.B. 2012-10-01-252

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est proposé de procéder à la publication d'un avis de remerciement dans le journal local en vue de remercier l'entreprise Premiers soins Haute-Gatineau pour la commandite de 500\$ lors de l'acquisition du défibrillateur. Cette dépense sera imputée au poste « Publicité et information » (02-220-00-340).

Adoptée à l'unanimité

300	TRANSPORT
------------	------------------

300-1 Rapport du directeur des travaux publics – Travaux exécutés en septembre 2012

300-2 Rapport du directeur des travaux publics - Travaux prévus en octobre 2012

Note au procès-verbal

Le directeur des travaux publics a déposé, par voie de mémo à la directrice générale, la liste des travaux exécutés durant le mois de septembre 2012 de même que la liste des travaux prévus durant le mois d'octobre 2012.

Les Fleurons du Québec – Haie de cèdre – Usine de traitement des eaux usées

M.B. 2012-10-01-253

Considérant le rapport produit par Les Fleurons du Québec suite à leur visite en 2010;

En conséquence, sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de procéder à la plantation d'une haie de cèdre le long de la clôture à l'usine de traitement des eaux usées. Cette dépense sera imputée au poste « Aménagements floraux » (02-702-90-699) suite à un virement de crédits de 1000\$ provenant du poste « Immobilisations - Fleurons » (03-600-00-00).

Adoptée à l'unanimité

300-3 Résultats de l'appel d'offres #2012-03 – Remplacement du tablier de bois sur le pont de fer

M.B. 2012-10-01-254

Considérant la résolution M.B. 2012-08-06-211 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 août 2012;

Considérant que cette résolution mandatait la directrice générale pour procéder à un appel d'offres par invitation écrite pour le contrat de remplacement du tablier de bois du pont de fer;

Considérant le procès-verbal déposé par la directrice générale suite à l'ouverture des soumissions reçues;

Considérant qu'une seule soumission conforme a été déposée et ce, avant la date limite de dépôt des soumissions;

Considérant que cette soumission provenait de « Les entreprises Manitek », société représentée par monsieur Karl Lacroix et ce, au montant de 27942\$ plus taxes soit la somme totale de 32126.31\$;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'octroyer le contrat de remplacement du tablier de bois sur le pont de fer à l'entreprise « Les entreprises Maniteck » firme représentée par monsieur Karl Lacroix, pour un montant de 32126.31\$ (27942\$ plus taxes). Cette dépense sera imputée au poste « Immobilisations – Pont de fer » (03-600-00-000) et les crédits proviendront du solde disponible relié aux travaux de voirie, solde résiduel de 2011 provenant du virement de crédits effectué à partir du surplus accumulé effectué.

Adoptée à l'unanimité

300-4 Travaux relatifs à la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration du chemin de la Ferme-des-Six et de la rue de la Côte

M.B. 2012-10-01-255

Considérant la résolution M.B. 2012-08-06-206 adoptée lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 6 août 2012;

Considérant que cette résolution mandate les ingénieurs de service de génie municipal de la MRCVG pour nous produire une étude préliminaire relative à des travaux qui pourraient être effectués à même la subvention obtenue pour et ce, pour lesdits chemins;

Considérant l'étude préliminaire déposée par le service de génie municipal de la MRCVG;

Considérant l'estimation des coûts inscrite dans cette étude;

Considérant les fonds disponibles pour réaliser les dits travaux;

Considérant la recommandation du comité formé pour ce dossier, à l'effet de concentrer les travaux sur le chemin de la Ferme-des-Six;

Considérant les deux scénarios possibles pour l'exécution des travaux, soit selon la méthode conventionnelle et utiliser un isolant thermique;

Considérant que les travaux retenus consistent à enlever l'asphalte et les bordures et excaver en vue de refaire la fondation et d'y installer une couche d'isolant thermique;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de procéder à des travaux de réfection sur le chemin de la Ferme-des-Six dans les meilleurs délais. Il est aussi résolu que les travaux se feront en régie interne avec des entrepreneurs locaux et ce, pour un maximum de 75000\$, soit le montant de la subvention accordée à la municipalité provenant du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Adoptée à l'unanimité

300-5 Déneigement, déglçage et fourniture de matériaux – Entrée sud – Contrat MTQ

M.B. 2012-10-01-256

Considérant que la portion de la rue Principale de l'intersection de la route 105 dans une direction est jusqu'à l'église appartient au ministère des Transports;

Considérant que le ministère des transports désire conclure un contrat de services avec la municipalité pour le déneigement et le déglçage;

Considérant que la dernière entente pour le même contrat est échue depuis la dernière saison hivernale;

Considérant que ce contrat est pour une durée d'une année incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'autoriser la directrice générale, Claudia Lacroix, à signer les documents relatifs au contrat 8909-12-4901 entre le Ministère des Transports du Québec et la municipalité de Bouchette concernant le déneigement, le déglçage et la fourniture de matériaux de la rue Principale (de la Route 105 jusqu'à l'église) sur une distance de 0.515km et ce, pour un montant de 2104.27\$ pour la saison 2012-2013.

Adoptée à l'unanimité

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
-----	------------------------------------

400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout

400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc

A- Travaux de mise à niveau à la station de pompage

M.B. 2012-10-01-257

Considérant la résolution M.B. 2012-06-04-147 adoptée lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 4 juin 2012;

Considérant que cette résolution, concerne la subvention relative au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Considérant que cette résolution fait référence à la programmation des travaux déposée au ministère;

Considérant que des travaux de mise à niveau à la station de pompage sont inclus dans cette dite programmation;

Considérant que des travaux de réfection du réservoir à pression situé à l'intérieur de la station de pompage doivent être exécutés;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de procéder aux travaux de réfection de l'intérieur du réservoir à pression à la station de pompage et ce, à même les fonds relatifs au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013. Cette dépense sera imputée au poste « Immobilisations – Eau potable » (03-600-00-000).

Adoptée à l'unanimité

400-3 Écocentre et site des lagunes

A- Vidange des lagunes

M.B. 2012-10-01-258

Considérant qu'un côté du site des lagunes doit être vidangé;

Considérant les demandes de prix que l'inspecteur municipal a effectuées auprès des entrepreneurs locaux;

En conséquence, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de retenir les services de la compagnie « 9019-6205 Québec inc. », compagnie représentée par Monsieur Roland Patry pour la vidange des lagunes et ce, pour une somme de 165\$ par voyage pour un total de 5 voyages environ. Cette dépense sera imputée au poste « Location machinerie lagunes » (02-490-00-516).

Adoptée à l'unanimité

400-4 Matières résiduelles et matières recyclables

M.B. 2012-10-01-259

Considérant la résolution M.B. 2012-09-10-234 adoptée lors de la séance du 10 septembre 2012;

Considérant que par cette résolution les membres du conseil de la municipalité de Bouchette demande à la MRCVG que l'écocentre régional soit ouvert à tous les samedis de juillet et août et ce, dès l'année 2013;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de demander l'appui de toutes les municipalités de la MRCVG pour cette demande d'ouverture de l'écocentre les samedis des mois de juillet et août.

Adoptée à l'unanimité

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1CCU

A- Demande d'ajout de l'usage e1 à la zone F-136

Le conseiller au siège numéro 6, Denis Lacroix, annonce ce 1^{er} octobre 2012, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance en vue d'adopter un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 85 afin d'ajouter l'usage e1 aux usages déjà permis dans la zone F-136.

Denis Lacroix
Conseiller, siège #6

600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de septembre 2012

Les statistiques relatives aux permis émis durant le mois de septembre 2012 sont déposées.

600-3 Chemin Mackenzie – Chemin privé – Demande de fermeture

M.B. 2012-10-01-260

Considérant la lettre déposée par madame Rachel Lacroix, demandant la fermeture du chemin Mackenzie;

Considérant les recherches effectuées suite à cette demande;

Considérant la description technique, préparée par monsieur Ghyslain Auclair, en août 1991, de la propriété de madame Lacroix;

Considérant que cette description technique indique que le chemin dit Mackenzie, n'est pas un chemin mais bien un accès;

Considérant que selon les titres de propriété, cette parcelle de terrain, nommé chemin Mackenzie appartient à madame Lacroix;

Considérant que ce chemin est privé, la municipalité n'a pas à procéder à une fermeture de chemin car la responsabilité de fermer ce chemin revient au propriétaire du terrain;

Considérant que ce chemin est inscrit dans les chemins concernés par le contrat d'entretien des chemins d'hiver et le contrat d'entretien des chemins d'été;

Considérant que ce chemin apparaît dans les noms de chemins inscrits à la Commission de toponymie du Québec pour le territoire de la municipalité de Bouchette;

Considérant que ce chemin était utilisé par les propriétaires de la propriété voisine à celle de madame Lacroix;

Considérant que les adresses civiques des propriétés concernées vont devoir changer;

Considérant que les propriétaires voisins sont en accord avec la demande de madame Lacroix, tel qu'inscrit dans la lettre déposée par madame Lacroix;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu :

- 1- Que le personnel administratif procède au changement d'adresse civique pour les propriétés ayant comme adresse civique le chemin Mackenzie dans la municipalité de Bouchette.
- 2- Que le chemin Mackenzie soit enlevé des chemins indiqués au contrat d'entretien des chemins d'hiver.
- 3- Que le chemin Mackenzie soit enlevé des chemins indiqués au contrat d'entretien des chemins d'été.
- 4- Que la directrice générale avise la Commission de toponymie du Québec que le chemin Mackenzie n'existe plus sur le territoire de la municipalité de Bouchette.

Adoptée à l'unanimité

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1 Ouverture officielle de la nouvelle bibliothèque

Sujet reporté.

700-2 Formation en gestion d'évènements et gestion de bénévoles - MRCVG

M.B. 2012-10-01-261

Considérant que les membres du comité technique en loisirs de la MRCVG ont demandé à ce qu'une formation sur la gestion d'évènements et la gestion des bénévoles soit donné sur le territoire de la MRCVG;

Considérant que cette formation se tiendra le dimanche 25 novembre 2012;

Considérant que chaque municipalité intéressée par cette formation peut y inscrire de 1 à 3 personnes;

Considérant que le coût de cette formation est de 33\$ par municipalité;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier il est résolu que la municipalité de Bouchette participe à cette formation en y inscrivant les conseillères Michelyne Bélair et Karo Poirier. Cette dépense sera imputée au poste « Formation et perfectionnement » (02-110-00-454) suite à un virement de crédits de 10\$ provenant du poste « Frais de déplacements » (02-110-00-310).

Adoptée à l'unanimité

700-3 Projet « Bouchette, Village des traditions » - Demande de délai supplémentaire

M.B. 2012-10-01-262

Considérant le protocole d'entente signé entre la MRCVG et la municipalité de Bouchette pour le projet Bouchette, Village des traditions;

Considérant la résolution M.B. 2012-04-02-092 adoptée lors de la séance tenue le 2 avril 2012;

Considérant que la date limite pour réaliser ce projet a été fixée au 23 novembre 2012;

Considérant que pour la réalisation du musée agricole, les recherches des machines aratoires, les rencontres avec les propriétaires de ces machines, la cueillette des machines, les travaux de remise en état de présentation, etc...sont des opérations qui nécessitent beaucoup de temps;

Considérant que pour le volet hommage aux familles bâtisseuses de Bouchette, tous les travaux relatifs à la réalisation des plaques à être déposées sur la grosse roche installée au Parc des Bâtisseurs nécessitent de longues heures de travail, heures réalisées par une équipe de bénévoles;

Considérant que les travaux relatifs au deux volets concernés par ce projet ne pourront être terminés cette année;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de demander au conseil de la MRCVG, une prolongation d'une autre année pour la réalisation des travaux relatifs à la subvention obtenue dans le cadre du pacte rural, en ce qui concerne le projet Bouchette, Village des traditions.

Adoptée à l'unanimité

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

800-1 Association du Grand Lac Rond

Note au procès-verbal

Une vérification sera faite suite à la demande de l'Association que la municipalité ajoute l'Association au niveau de l'assurance responsabilité.

800-2 Deux demandes de soutien monétaire

Note au procès-verbal

Les demandes de soutien monétaire provenant de l'Association les bons vivants de Bouchette et l'Association pour la protection du lac des 31-milles sont transférées au comité de don.

800-3 Paroisse St-Gabriel – Fête au village

M.B. 2012-10-01-263

Considérant la tenue de la Fête au village et ce, en 2010 et 2011;

Considérant que cette fête était organisée par un groupe de bénévoles et ce, au profit de la Paroisse de Bouchette;

Considérant que la représentante de cette activité, madame Lionelda Gagnon avait toujours mentionné au personnel administratif de la municipalité de conserver les profits engendrés par cette activité à la municipalité et ce, jusqu'à nouvel ordre;

Considérant la lettre déposée par madame Gagnon, marguillière au sein de la Paroisse St-Gabriel de Bouchette demandant la remise des profits;

Considérant que cette activité n'a pas eu lieu cette année;

En conséquence, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de remettre les profits relatifs à la tenue de l'activité « Fête au village » à la Paroisse St-Gabriel de Bouchette et ce, pour les années 2010 et 2011. Ces profits se chiffrent à 1502.08\$.

Adoptée à l'unanimité

900	VARIA
------------	--------------

900-1 Barrage de castors

Note au procès-verbal

Suite aux discussions relatives à la problématique reliée à la présence de barrage de castors dans le secteur du Lac Cameron et des dommages causés au lac, des vérifications seront effectuées en vue de procéder à des travaux qui viendraient régler cette problématique. L'inspecteur municipal et le directeur des travaux publics travailleront ensemble pour l'exécution des travaux nécessaires.

900-2 Assises annuelles 2012 de la FQM

Note au procès-verbal

La conseillère au siège numéro 2 donne un résumé de sa participation aux assises annuelles 2012 de la FQM qui ont eu lieu à la fin du mois de septembre 2012.

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 5, Gaston Lacroix, quitte son siège à la table du conseil à 21h05.

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Demande de l'Association du Grand Lac Rond
- Usine d'épuration
- Vidange des fosses septiques
- Vitesse sur la rue Principale
- Numéros civiques

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

M.B. 2012-10-01-264

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 21h40.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière